



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-de-SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs.

N/ :7.1.4

Le Maire de Bourg-la-Reine,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 26 septembre 2013 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs,

CONSIDERANT qu'au regard des faibles recettes encaissées par la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs, il convient de clôturer cette dernière .

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 Septembre 2021

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs, instituée auprès du service de l'urbanisme, est clôturée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable assignataire de la commune de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-la-Reine, le 18 Août 2022,



Le Maire,

[Signature]
Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

le 06 SEP. 2022
et Publié

12 SEP. 2022 (Par Voie électronique)